

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISIE
DU TALUS CHEMIN DU MOUSQUE RÉALISÉS PAR
L'ENTREPRISE LAPEDAGNE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU la demande en date du 20 mai 2026 par laquelle Monsieur LAPEDAGNE Bernard de l'entreprise LAPEDAGNE, demande d'interdire la circulation chemin du Mousqué pendant les heures de chantier de 8 h à 17 h,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des travaux et pour la sécurité des usagers des voies du chemin du Mousqué, de réglementer la circulation à l'occasion de cet évènement,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LAPEDAGNE, est autorisée à réaliser des travaux de reprise du talus suite aux intempéries, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 19 juin 2026 inclus, chemin du Mousqué au niveau du 368.

Article 2 : La circulation sur le chemin du Mousqué sera interdite de 8 h à 17 h pendant les heures de chantier sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, les voies de circulation seront interdites à tous les véhicules non autorisés pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 4 : Les équipes de l'entreprise LAPEDAGNE mettront en place la signalisation nécessaire, par l'installation de panneaux réglementaires.

Article 5 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chemin, seront assurées par l'entreprise LAPEDAGNE.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

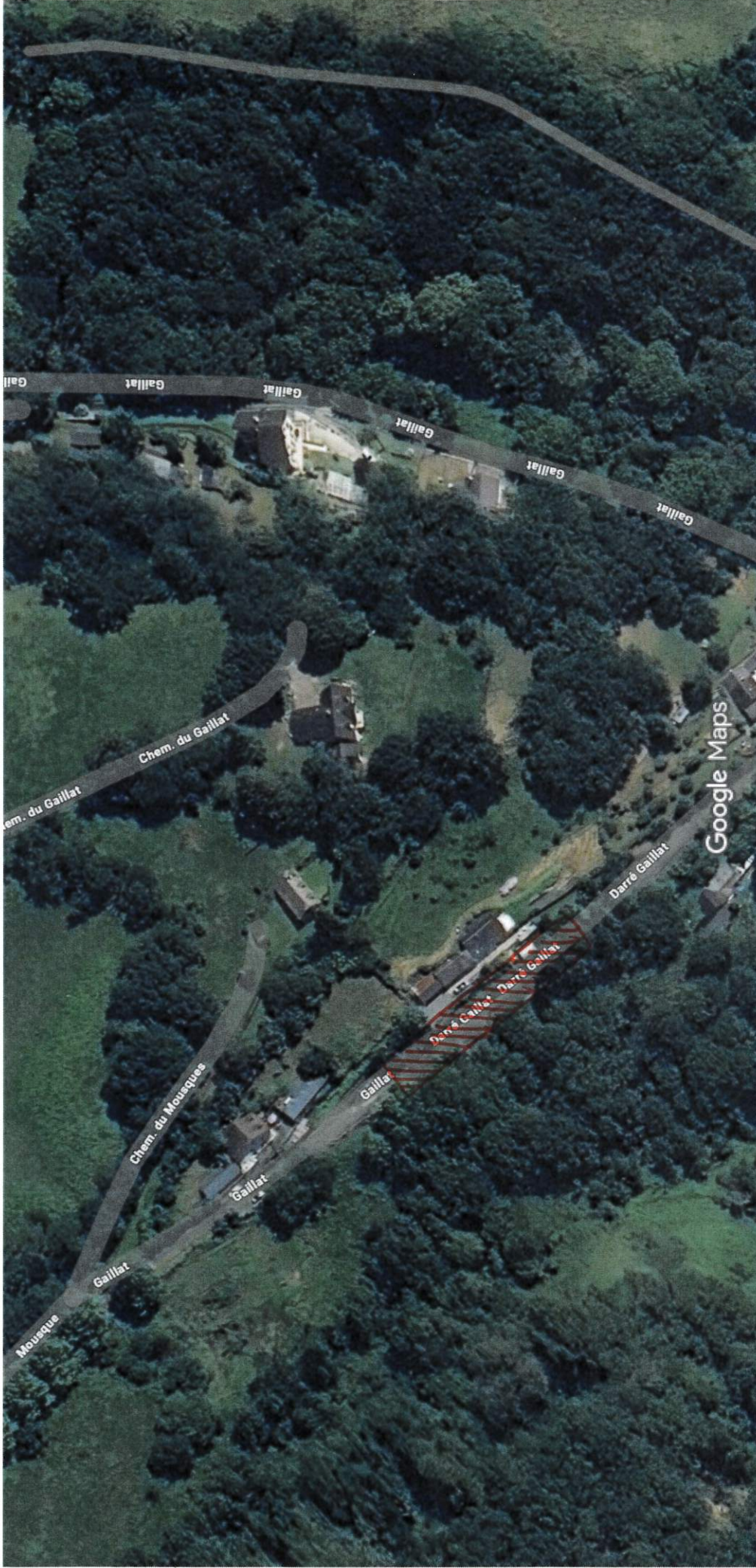
Article 9 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur Bernard LAPEDAGNE, représentant de l'entreprise LAPEDAGNE

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE





 ZONE TRAVAUX